



**MAIRIE DE MIRAMAS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU**

**DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
MIRAMAS**

**ARRONDISSEMENT  
D'ISTRES**

Séance du 15 novembre 2023

**n°163-2023**

L'An deux mille vingt-trois et le quinze novembre à dix-huit heures,

**OBJET :**

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Demande de subvention  
auprès de la DRAC PACA

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

**VOTE :**

**POUR :**

**34** (30 « Pour Miramas » +  
2 « Le Renouveau pour  
Miramas » + 2 « Miramas  
avec vous »)

**Etaient présents : Mesdames et Messieurs,**  
Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Jean-Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Nadia ALI – Romain TONUSSI – Gérard GERON – Errol FERRER

**Etaient représentés : Mesdames et Monsieur,**  
Fadela AOUMMEUR par Paulette ARNAUD  
Régine SONZOGNI par Daniel HIGLI  
Jérémie PARDIES par Laëtitia DEFFOBIS  
Viviane ROYER par Romain TONUSSI

**Etait absent : Monsieur,**  
Nicolas Franck CHALENDAR

**Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS**

**OBJET** : Demande de subvention auprès de la DRAC PACA

Afin d'accompagner la ville de Miramas et le service des archives municipales dans les opérations de traitement et de classement pour une bonne conservation des fonds, le Conseil municipal a décidé de faire appel au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône [CDG13] qui propose une prestation de service "Expertise et accompagnement en archivage".

La prestation de service contractualisée entre la ville de Miramas et le CDG13 est conventionnée sous une programmation pluriannuelle. En ce sens une convention a été approuvée par délibération n°162-2023 du 15 novembre 2023. Elle est conclue à compter de sa signature pour une durée de 15 jours de travail au titre de l'année 2024.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour la Région PACA accompagne au titre de la conservation et la valorisation du patrimoine écrit en territoire, les projets émanant des archives de l'ensemble de la Région PACA.

Le montant versé par la DRAC PACA au titre du dispositif « Aide au projet et au fonctionnement – patrimoines et architecture 2024 N°78126 » ne peut excéder 30% du projet.

Le plan de financement pour cette opération est le suivant :

LIEUX	DÉSIGNATION	MONTANT TTC	MONTANT HT	SUBVENTION SOLLICITÉE 30% HT
Archives Municipales Ville de Miramas	Prestation de service « Aide à l'Archivage » - CDG13	6 000 € TTC	5 000 € HT	1500 € HT

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la demande de subvention et le plan de financement comme présenté dans le corps de la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence-Alpes-Côte-d'Azur l'octroi de la subvention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le 24/11/2023

ID : 013-211300637-20231115-163\_2023-DE



Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la demande de subvention et le plan de financement comme présenté dans le corps de la délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence-Alpes-Côte-d'Azur l'octroi de la subvention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 24/11/2023

**Le Maire**

**Acte signé le 16 novembre 2023**

**Frédéric VIGOUROUX**

*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*